



**Campagne de sensibilisation sur la consommation excessive d'alcool "Trinquons sans saouler les autres"**

*lancée en septembre 2012 par la Ville de Rennes en partenariat avec la Préfecture d'Ille et Vilaine et l'Agence Régionale de Santé Bretagne*

**Règlement du concours vidéo, photos, arts numériques**  
**"Consommer moins d'alcool c'est plus de plaisir? "**

**Article Préliminaire**

Notre région se distingue par des consommations à risque d'alcool notamment chez les populations jeunes : 39 % des jeunes bretons déclarent des ivresses répétées, soit le taux le plus important de France (la moyenne nationale étant de 25,6 %).

A l'occasion de la rentrée universitaire 2012, la Ville de Rennes, la Préfecture d'Ille-et-Vilaine et l'Agence Régionale de Santé Bretagne (ARS) s'associent dans une campagne d'information et de prévention sur les risques liés à l'alcool, et portent un message de respect et de modération en direction des jeunes Rennais.

Intitulée « Trinquons sans saouler les autres / Moins d'alcool, plus de plaisirs », la campagne de prévention valorise la convivialité et souligne la responsabilité de chacun dans la fête. Les conséquences de la consommation d'alcool sur la santé et sur l'environnement (bruit, déchets, violences...) sont également au cœur de cette campagne d'information et de prévention.

L'enjeu de la campagne est d'appeler à une réflexion citoyenne autour des risques liés à la consommation excessive d'alcool, d'échanger sur la fête, ses plaisirs ou ses risques, le respect de soi, des autres et de l'espace public.

**Article 1 – Organisation**

La Ville de Rennes et ses partenaires la Préfecture d'Ille et Vilaine et l'Agence Régionale de Santé Bretagne organisent un concours gratuit et sans obligation d'achat dans le cadre de la campagne de sensibilisation contre la consommation excessive d'alcool, trinquons sans saouler les autres.

Les objectifs du concours de scénario, vidéo et de supports numériques (vidéo, photos, web magazine, Bd numérique, image interactive...) sont de :

- Donner la parole pour permettre l'émergence d'un discours citoyen, d'une démarche de prévention active,
- Amener les participants à réfléchir et à s'interroger sur le thème proposé en suscitant des échanges et des débats,
- Impliquer l'ensemble des acteurs de la prévention en leur proposant un support supplémentaire à leurs actions,
- Mobiliser les relais d'opinion et les professionnels de la communication,
- Toucher par une large diffusion le plus grand nombre de personnes.

L'adresse de l'organisateur et le nom du concours sont : Ville de Rennes "Concours vidéo, photos, arts numériques : Consommer moins d'alcool, c'est plus de plaisirs?" Hôtel de Ville – CS 23 122 – 35031 RENNES Cedex.

Les partenaires du concours:  
Agence Régionale de Santé Bretagne  
6 place des Colombes  
CS 14 253  
35 042 Rennes CEDEX

Préfecture d'Ille et Vilaine  
3 avenue de la Préfecture  
35 026 Rennes CEDEX 9

## **Article 2- Présentation du concours**

Il s'agit à travers la fiction et la création artistique de favoriser la curiosité et l'interrogation, et de permettre à chacun de prendre position comme acteur dans la sensibilisation aux risques liés à la consommation excessive d'alcool.

Choix de support : Arts Visuels sur support numérique (vidéo, photo, arts numériques).

Deux types de propositions sont recevables :

1. des projets finalisés construits (respectant les critères ci-dessous) accompagnés d'une note d'intention.
2. si vous avez une idée de scénario pour un court métrage mais n'avez pas les moyens de la mettre en œuvre, vous pouvez nous le soumettre, accompagné d'une note d'intention explicative. Certains seront sélectionnés et bénéficieront de l'accompagnement de professionnels de la création artistique et audiovisuelle pour leur réalisation.

## **Article 3 - Dates et calendrier du concours**

Le concours est lancé du 1er octobre au 20 mars 2012. L'ensemble des supports réalisés devra être communiqué au plus tard le 20 mars 2013. Si s'agit d'un projet de scénario pour un court métrage il devra être envoyé avant le 20 décembre 2012.

- Octobre – décembre 2012 : Envoi et réception des scénarios (exceptés les projets finalisés pouvant être adressés jusqu'au 20 mars 2013)
- Janvier 2013 : Sélection par un jury de 1 à 3 scénarii qui pourront être accompagnés dans leur réalisation
- Janvier – mars 2013: Tournage et montage des films et/ou des séquences avec des professionnels de l'audiovisuel
- 20 mars 2013 : clôture du concours: récupération des courts métrages, des séquences numériques, des photos.
- Mai 2013 : Réunion du jury qui sélectionnera 4 à 6 projets (parmi ceux qui auront été accompagnés ou non) jugés les plus aboutis et satisfaisants au regard des critères du concours pour une valorisation lors d'un événement organisé par la Ville.
- Septembre - décembre 2013 : Diffusion des courts-métrages et des séquences sur le site Internet de la Ville et dans les équipements de la Ville. Certains projets pourraient servir de supports pour un temps fort de communication à la rentrée de septembre et dans le cadre de la politique de sensibilisation sur l'alcool qui est menée par la Ville.

## **Article 4 – Participation**

La participation au concours est gratuite et sans obligation d'achat. Les porteurs de projets doivent être âgés de 15 à 30 ans, domiciliés à Rennes et Rennes métropole (au moins un membre du groupe

doit l'être en cas de portage collectif).

Les projets peuvent être présentés à titre individuel (hors professionnel) ou en équipe via une personne morale (école, association...).

Pour chaque candidat âgé de moins de 18 ans à la date de dépôt des projets, une attestation du représentant légal (père, mère...) précisera qu'il autorise le candidat à participer au présent concours et qu'il a pris pleine et entière connaissance du présent règlement.

Les personnes dont l'image apparaît sur le support numérique proposé au concours devront transmettre une autorisation d'apparition à l'image.

Un seul projet peut être déposé à titre individuel ou collectif sur l'ensemble du concours.

Toute participation qui s'avèrerait litigieuse pourra être considérée comme nulle par les organisateurs.

## **Article 5 – Les modalités de participation**

Les scénarios devront être envoyés par mail au plus tard le 20 décembre 2012, les projets finalisés au plus tard le 20 mars 2013 à la Ville de Rennes à dsph-promotionsante@ville-rennes.fr s'ils font moins de 5 Mo ou déposés avant ces dates sur support CD/DVD à la Ville de Rennes, Service Promotion Santé Territoire, 14 rue St Yves, Rennes. Un récépissé du dépôt sera remis.

La Direction santé publique handicap de la Ville se met à disposition pour toutes informations supplémentaires sur l'appel à projet/ concours ainsi que pour un appui concernant la réflexion autour de la consommation excessive d'alcool.

### **Pièce du dossier :**

Le dossier devra comprendre:

- le titre de l'œuvre,
- le nom, prénom, date de naissance et adresse, ainsi que la présentation du ou des participants ou le nom de la structure porteuse,
- la note d'intention (une page maximum) et si besoin le scénario (quatre pages maximum) précisant le déroulement de l'action et le comportement des personnages.
- L'autorisation d'apparition à l'image et d'utilisation de l'image des personnes apparaissant sur les supports proposés dans le cadre du concours.

L'organisateur se réserve le droit de demander des éléments complémentaires à tout participant à l'issue du concours.

La candidature devient effective à la réception par la Ville de Rennes du dossier de présentation du projet, du support numérique et des pièces exigées.

## **Article 6– Composition du jury et critères d’appréciation**

A titre indicatif, le jury comportera 15 personnes au maximum et sera composé, de la façon suivante :

- Des représentants de la Ville de Rennes et des partenaires de la campagne de sensibilisation sur la consommation d'alcool (Préfecture, ARS) (8 personnes)
- Des professionnels de la prévention (4 personnes)
- Des professionnels de la culture et de la communication (3 personnes)

Le jury sera chargé d'évaluer la pertinence des projets proposés selon les critères suivants :

- Pertinence du projet au regard de l'objectif de sensibiliser sur les risques liés à la consommation excessive d'alcool
- Originalité de la proposition
- Portée et clarté du propos (aspect pédagogique)
- Approche positive du sujet en cohérence avec la campagne "Trinquons sans saouler les autres"

Les courts métrages proposés devront réunir les critères ci-après :

- format clip
- durée maximum 2min30
- fichier compressé
- qualité de l'image et du son
- unité esthétique (format d'image)

En ce qui concerne les scénarios de court métrage à proposer avant le 20 décembre, ils seront soumis au jury en janvier et analysés selon les critères définis ci-dessus, 1 à 3 projets seront retenus pour être construits avec des professionnels de l'audiovisuels.

L'ensemble des projets constitués dans le cadre du concours (y compris scénarii réalisés par les professionnels) seront soumis au jury en mai 2013. Les 4 à 6 projets jugés les plus aboutis et satisfaisants aux critères définis ci-dessus seront valorisés lors d'un évènement organisé par la Ville.

Les décisions du jury ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation.

## **Article 7– Résultat et prix**

Le budget consacré au concours s'élève à un montant maximal de 6 000 euros TTC.

- aide à la réalisation de court métrage sur la base des scénarii par des professionnels (1 à 3 projets soutenus)
- remise de pass culture aux participants des 4 à 6 projets retenus par le jury final

Le jury se réserve le droit de ne désigner aucun lauréat s'il estime que la qualité des projets présentés n'est pas à la hauteur des attentes.

Les référents des projets retenus recevront un courrier officiel leur indiquant les modalités de valorisation des supports numériques proposés par la Ville de Rennes et ses partenaires.

## **Article 8- Dépôt**

Le règlement du jeu et du concours est déposé chez Maître Graive, Huissier de justice associé, 3 rue Robien, 35 000 Rennes.

Il sera consultable gratuitement depuis le site internet de la Ville de Rennes.

## **Article 9. Propriété Intellectuelle**

Les candidats s'engagent à ce que leur photographie, vidéos, supports numériques proposés garantissent le droit au respect de la vie privée de tout un chacun. Cela ne signifie pas qu'il est interdit de prendre une personne en photo, seulement que la publication ou la reproduction de telle photographie requiert son autorisation, ou celle de son tuteur s'il s'agit d'un mineur ou d'un majeur protégé. Il est donc demandé aux candidats de fournir des autorisations écrites et signées d'utilisation des personnes représentées sur les supports proposés dans le cadre du concours, à des fins d'utilisation de leur image, leur permettant de s'engager dans les termes du présent règlement.

Les candidats garantissent ainsi la Ville de Rennes contre tout trouble, action, réclamation, opposition, revendication et éviction quelconque provenant d'un tiers qui soutiendrait que la création viole ses droits, ainsi que contre tout dommage ou responsabilité encouru dans l'exercice des droits attachés à la création.

En participant au concours, les candidats s'engagent à céder, à titre non exclusif, à Ville de Rennes et à des partenaires (ARS Bretagne, Préfecture 35) les droits d'exploitation à titre non commercial (droits de représentation et de reproduction), dans le monde entier, de la ou des photographies, vidéos, supports numériques, déposés pour une durée de 10 ans, sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à un autre bénéfice que la valorisation non pécuniaire du support dans le cadre d'actions menées autour de la sensibilisation sur la consommation d'alcool.

### **Article 10 – Dispositions générales**

La participation au concours vaut acceptation de ce règlement. Les participants renoncent à tout recours portant sur les conditions de son organisation, son déroulement ainsi que sur ses résultats et l'attribution des prix.

Le concours pourra être annulé, différé, modifié, écourté ou suspendu dans le cas de tout événement étranger à la volonté des organisateurs et notamment en cas de force majeure.

Les participants autorisent expressément les organisateurs du concours à utiliser leur nom, prénom, le nom de l'éventuelle structure porteuse à toutes fins de promotion de l'opération. Ils acceptent et autorisent les organisateurs du concours, en toute exclusivité, à produire, adapter et réaliser le court métrage ou la séquence numérique tiré de leur idée de scénario avec le soutien de professionnels de l'audiovisuel, et consentent à titre gratuit aux cessions de droits afférentes éventuellement requises. Les noms des participants seront mentionnés dans les génériques des courts métrages et ou des séquences numériques sous la forme "D'après une idée originale de (nom du lauréat)" ou sous toute autre forme équivalente.

Les responsables du concours se réservent le droit d'exclure tout projet dont le contenu serait non-conforme à l'ordre public.